

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 28 octobre 2015 portant homologation de cahier des charges de label rouge

NOR : AGRT1523146A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et de la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire en date du 28 octobre 2015 :

Est abrogé l'arrêté du 25 juin 2013 portant homologation de cahiers des charges de label rouge pour les produits suivants :

- LA n° 02-87 « Pintade entière et en découpes » ;
- LA n° 16-92 « Poulet blanc entier et en découpes » ;
- LA n° 18-01 « Poulet cou nu jaune entier et en découpes » ;
- LA n° 11-06 « Chapon blanc entier et en découpes » ;
- LA n° 12-06 « Chapon cou nu jaune entier et en découpes » ,

au bénéfice de l'organisme de défense et de gestion Groupement de qualité des volailles fermières de l'Ardèche, ZA Le Flacher, 07340 Félines.

Sont homologués à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté (1), les cahiers des charges des labels rouges pour les produits suivants :

- LA n° 02-87 « Pintade entière et en découpes, fraîche ou surgelée » ;
- LA n° 16-92 « Poulet blanc entier et en découpes, frais ou surgelé » ;
- LA n° 18-01 « Poulet cou nu jaune entier et en découpes, frais ou surgelé » ;
- LA n° 11-06 « Chapon blanc entier et en découpes, frais ou surgelé » ;
- LA n° 12-06 « Chapon cou nu jaune entier et en découpes, frais ou surgelé » ,

au bénéfice de l'organisme de défense et de gestion Groupement de qualité des volailles fermières de l'Ardèche (GQVFA), ZA Le Flacher, 07340 Félines.

(1) Ces cahiers des charges peuvent être consultés à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), 12, rue Henri Rol-Tanguy, 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex.